



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 1^{er} juin 2010

Le Président,

Références à rappeler : Ch.R/JPR/033 065 963 RODII

Monsieur le Président,

Par lettre du 3 novembre 2009, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2004 à 2007 et à l'examen de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente de la Communauté de communes de la juridiction de Saint-Emilion. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 novembre 2009.

Je vous ai fait connaître, ainsi qu'à votre prédécesseur, par lettre du 18 décembre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 2 décembre 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu, ainsi que votre prédécesseur, par courriers du 17 février 2010. Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 2 avril 2010 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 12 avril 2010.

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre qui porte sur :

- la présentation de la collectivité ;
- la situation financière.

I – La présentation de la collectivité

La Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2001, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Juridiction de Saint-Emilion

Monsieur Bernard LAURET
Président de la Communauté de communes
de la juridiction de Saint-Emilion

Hôtel de ville
4, lieu Dit Darthus
33330– VIGNONET

Cet établissement public de coopération intercommunale est composé de huit communes : Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Émilion, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Vignonet, ce qui représente une population de près de 6 500 habitants, Saint-Émilion en est la commune-centre. Le territoire communautaire couvre une superficie de 7 846 ha dont plus de 5 400 ha constitués de vignobles.

Dès sa création, le groupement est compétent en matière :

- de développement économique pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ainsi que pour des actions de développement économique et d'animation touristique,
- d'aménagement de l'espace communautaire notamment des zones d'aménagement concerté,
- de politique du logement social d'intérêt communautaire et d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- de protection et mise en valeur de l'environnement,
- d'actions culturelles ou sportives.

Les statuts initiaux ont été modifiés et les compétences de la communauté de communes ont été étendues, à compter de septembre 2006 à la définition de l'intérêt communautaire et à certaines actions culturelles ou sportives et en 2007 à l'aménagement numérique du territoire.

Enfin, il convient de préciser que la structure intercommunale a opté pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique.

II – La situation financière

2.1. L'évolution des produits et des charges de gestion

De 2004 à 2008, les produits de gestion sont passés de 2 547 689 € à 2 905 436 € et ont évolué d'un peu plus de 14 % alors que, dans le même temps, les charges de même nature sont passées de 2 346 314 € à 2 987 837 € et ont progressé de 27,34 %.

Parmi les produits de gestion, les contributions directes ont diminué sur la période contrôlée de 13,29 % en raison de la réduction en 2004 des bases de fiscalité de plus de 19 %. Malgré une revalorisation du taux de la taxe professionnelle de 3,84 % en 2006, la collectivité n'a toujours pas retrouvé en 2008, le niveau de contribution directe qu'elle avait en 2004. En effet, le produit des contributions directes est passé de 1 129 118 € en 2004 à 979 072 € en 2008.

La baisse des bases de la taxe professionnelle résulte d'une part, du départ d'une importante entreprise de transports et d'autre part, de la défiscalisation au titre de la taxe professionnelle de la cave coopérative de l'Union des Producteurs. Cet amoindrissement des bases a néanmoins été compensé par le versement, sur une durée maximale de trois ans, d'une dotation spécifique de l'Etat qui a permis à la collectivité de conserver son équilibre financier pendant quelques années. C'est donc en 2008 que les effets de cette réduction sont réellement apparus.

En 2009, le produit fiscal attendu sur les bases de la taxe professionnelle (995 390 €) ne permet toujours pas, malgré leur réévaluation, d'atteindre le niveau de 2004. Toutefois, la réforme budgétaire entreprise par la structure intercommunale avec la mise en place d'une fiscalité additionnelle devrait apporter un produit fiscal complémentaire de l'ordre de 60 000 €

En ce qui concerne les charges, la chambre a relevé une forte augmentation des dépenses de personnel (+ 118 %) qui trouve notamment son origine dans l'accroissement des effectifs qui sont passés de 2 agents en 2004 à 10 agents en 2008. Les dépenses de personnel s'élèvent en 2008 à 224 782 € et représentent plus de 34 € par habitant. Enfin, la chambre relève également que les subventions sont en augmentation de 55,42 % et concernent les concours versés aux organismes de droit privé dans le cadre des compétences en matière de politique de développement économique et touristique (office du tourisme : 150 000 €) ainsi que de ses actions sociales en faveur de la Petite Enfance (150 000 €) et à l'association gérant le centre de loisirs intercommunal (80 000 €). Par contre, la chambre a constaté que les charges à caractère général étaient en diminution de plus de 75 % sur la période, corollaire du transfert du service des ordures ménagères au SMICVAL.

Il résulte de cette évolution contrastée des charges et des produits de gestion, un excédent brut de fonctionnement en forte diminution, puisqu'il passe de 201 376 € en 2004 à - 82 401 € en 2008 mettant ainsi en évidence, une insuffisance chronique de ressources de l'EPCI par rapport à l'accroissement des charges en relation avec l'augmentation des compétences transférées à la collectivité.

2.2. L'autofinancement

La Communauté de communes a dégagé en 2004 et 2006 une capacité d'autofinancement brute positive. Sur les autres exercices, cette capacité est négative, atteignant en 2008, - 103 627 €. Quant à la capacité d'autofinancement disponible, égale à la capacité d'autofinancement brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette, elle est négative sur toute la période contrôlée à l'exception de l'exercice 2004. En 2008, elle s'établit à - 143 500 €

2.3. La dette

Entre 2004 et 2008, le montant cumulé des dépenses d'équipement s'est élevé à plus de 1,5 M€ financé en grande partie par l'autofinancement. Il est permis de constater que pour un besoin de financement de 817 935 € la collectivité a souscrit un emprunt de 480 000 € en 2005. Ainsi, l'encours de la dette au 31 décembre, a progressé de 74,70 % passant de 336 025 € en 2004 à 587 044 € en 2008. Il représente 91 € par habitant. Quant à l'annuité de la dette, elle a progressé sur cette même période de 14,87 %.

Il ressort de l'ensemble des éléments qui précèdent, que la Communauté de communes de la juridiction de Saint-Emilion présente une situation financière tendue compte tenu de la difficulté qu'elle rencontre à trouver les ressources nécessaires, notamment jusqu'en 2008, pour compenser l'évolution importante des charges, en raison de l'accroissement des compétences transférées. Il ressort de la réponse de l'ancien ordonnateur, que, conscient des difficultés financières de la collectivité, il avait lancé, dès 2006, une démarche de réflexion en vue de trouver une solution par le biais de la révision de l'attribution de compensation et la mise en place d'une taxe additionnelle. Toutefois, cette démarche n'a pu aboutir au cours de sa mandature. Il ressort, de votre réponse, que cette démarche a été reprise dès votre prise de fonction et a permis, à compter du 1^{er} janvier 2009, la révision de l'attribution de compensation et la mise en place d'une taxe additionnelle. Par ailleurs, vous indiquez qu'un effort de réduction des dépenses a été entrepris dès le budget 2009, au niveau des charges de personnel et des subventions accordées. La chambre en prend acte et vous encourage à poursuivre dans cette voie.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur des finances publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes